

N°2024-05-01

DÉPARTEMENT DE GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CIERS-D'ABZAC

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE
Exhumation et inhumation

Le Maire de Saint-Ciers-d'Abzac,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Vu le règlement du cimetière du 12 novembre 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le Vendredi 07 Juin 2024 de 8h30 à 12h30 en raison de travaux d'exhumation et inhumation.

Article 2 : Les Pompes Funèbres Martins sise à Libourne, Gironde, sont chargées des travaux et autorisées à intervenir au cimetière aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent avenant sera notifié :

- Pompes Funèbres Martins
- Brigades de Gendarmerie de proximité de Guîtres

Fait à Saint-Ciers-d'Abzac le 22 Mai 2024

Le Maire,

Lionel GACHARD

